

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Liste des délibérations affichée le , en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le quinze septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	23	
Absents :	1	
Pouvoirs :	9	
Votants :	32	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Josée CORDIER, Jean LANG, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Audrey LEGER, Etienne ROCHETTE, Radomir TRIFUNOVIC, Patrick TUR, Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO, Ivan CATTANEO
Absents :		Suzanne LAUBER
Absents ayant laissés procurations :		Julien HEMON à Julien GUIGUET Yvain MOREAU à Mickaël PACCAUD Aline BERRUYER à Anna MIGNOZZI Elodie CAYER-BARRIOZ à Nathalie HORNERO Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Jean-François CALVO à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Sophie SPENNATO à Yves PARRET Laure HUGONET à Francis MENA Bruno VANANTY à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2023_078 : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association CASC APPUI dans le cadre de l'aide humanitaire du séisme au Maroc

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2023 permettant le versement de subventions,

Considérant la volonté de la ville de Mions d'apporter tout son soutien au peuple marocain suite au terrible tremblement de terre qui a fait des milliers de victimes et qui a détruit de très nombreuses infrastructures vitales pour la population,

Considérant que l'association CASC APPUI est engagée dans le soutien aux populations victimes de ce genre d'épreuves,

CASC APPUI est né de la volonté des sapeurs-pompiers de Lyon et du Rhône de s'organiser pour porter secours et assistance aux populations du monde :

- Lors de catastrophes naturelles : des équipes de 6 sapeurs-pompiers, déployées en moins de 24 heures sur le théâtre d'opérations afin de secourir les populations sinistrées,
- Lors d'un renforcement nécessaire des moyens de prévention et de secours : 2 à 6 sapeurs-pompiers mobilisés afin de transmettre leurs savoir-faire aux équipes locales de sécurité, majoritairement non professionnelles.

Sur l'ensemble de ces missions, les équipes de CASC APPUI se mobilisent bénévolement, sur leurs jours de repos.

Dès le 9 septembre 2023, une équipe de 6 secouristes bénévoles et un chien de recherche, s'est rendue sur place pour venir en aide aux victimes.

La ville de Mions souhaite verser une subvention de 1000€ à l'association CASC APPUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association Médecins du monde, la somme de 1000€ au bénéfice du peuple turque

- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_079 : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Banque des Territoires pour la construction de 6 logements sociaux (opération LE MARECHAL)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat d'emprunt N° 148098, signé par Vilogia auprès de la Banque des Territoires, ci-joint en annexe,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil municipal que la SA d'HLM Vilogia s'est engagée dans l'acquisition de 6 logements (3 PLUS, 3 PLAI) situés 4 impasse du pavé à Mions (LE MARECHAL) pour laquelle la garantie financière de la ville de Mions est sollicitée.

Le capital emprunté s'élève à 473 270,00 €, pour une demande de garantie qui se porte 15 %, soit un capital à garanti de 70 990,50€, décliné comme suit :

Type de prêt	Identifiant de la ligne de prêt	Capital emprunté	% à Garantir Métropole	Montant à Garantir Métropole	% à garantir Commune de Mions	Montant à garantir Commune de Mions
PLUS Foncier	5534803	80 891 €	85 %	68 757.35 €	15 %	12 133,65 €
PLUS	5534804	175 684 €	85 %	149 331.40 €	15 %	26 352,60 €
PLAI Foncier	5534805	80 649 €	85 %	68 551.65 €	15 %	12 097,35 €
PLAI	5534806	136 046 €	85 %	115 639.10 €	15 %	20 406,90 €

Les caractéristiques financières des lignes sont décrites dans le contrat d'emprunt ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la SA VILOGIA, à hauteur de 15,00 % du contrat de prêt N° 148098, souscrit auprès de la Banque des Territoires, pour un montant en capital de 473 270,00 € emprunté, soit une garantie de 70 990,50 €. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_080 : Règles et durées d'amortissement des immobilisations - Nomenclature M57

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu la délibération n° 0_DL_2022_097 du 01 décembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 du code générale des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires ;

Vu l'article R2321-1 du code générale des collectivités territoriales sur le périmètre des dotations aux amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n°0_DL_2022_099 du 01 décembre 2022, définissant le périmètre et les durées d'amortissements des immobilisations pour la Commune à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la cohérence entre la durée des amortissements et la durée de vie réelle des biens,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 septembre 2023

Madame Nathalie Hornero, adjointe aux finances, rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler.

Ce procédé comptable permet de maintenir un niveau de ressources d'investissement minimum financé par la section de fonctionnement. En effet, la dotation aux amortissements, une dépense d'ordre de fonctionnement, est équilibrée par une écriture d'amortissement, une recette d'ordre d'investissement.

L'instruction M57 et le code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions d'application des amortissements.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur :

- 1- Le périmètre et la durée des biens amortissables ;
- 2 - L'application d'une dérogation au principe de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées ;
- 3 - La fixation du seuil des biens de faible valeurs.

1- Périmètre et durées des immobilisations amortissables :

L'article R2321-1 du CGCT précise les biens dont la Commune doit obligatoirement procéder à l'amortissement. Il s'agit notamment des biens meubles, des subventions d'équipements versées, et les immobilisations incorporelles. Ainsi, les bâtiments publics, les installations de voirie et les réseaux n'ont pas l'obligation d'être amorti.

Néanmoins, la Commune peut décider d'amortir ces catégories de biens. Madame Nathalie Hornero propose de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de biens suivants acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
202	Frais relatif aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2041x	Subventions aux organismes publics pour achat de biens mobiliers	5 ans
2041x	Subventions aux organismes publics pour bâtiments et installations	30 ans
2041x	Subventions aux organismes publics pour projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041x	Subventions aux organismes publics pour voirie	25 ans
2041x	Subventions aux organismes publics pour monuments historiques	50 ans
2042x, 2043x	Subventions aux personnes de droits privées pour biens mobiliers	5 ans
2042x, 2043x	Subventions aux personnes de droits privées pour bâtiments et installations	30 ans
2042x, 2043x	Subventions aux personnes de droits privées pour projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Licences et logiciels informatiques	10 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
21311	Construction – Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Construction – Bâtiments scolaires	30 ans
21313	Construction – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
21314	Construction – Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
21316	Équipement des cimetières	15 ans
21318	Construction - Autres bâtiments publics	30 ans
21321	Construction - Bâtiments productifs de revenu	30 ans
21328	Construction - Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions publiques	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions privées	15 ans
2141	Construction sur sol d'autrui – Bâtiments publics	30 ans

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
2145	Construction sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2152	Signalétique urbaine	10 ans
21533	Réseaux cablés	30 ans
21534	Raccordement électrique des bâtiments et installations	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel de voirie roulant	10 ans
215738	Autre matériel de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Matériel technique, installation et outillage	5 ans
21612	Biens historiques immobiliers – travaux ultérieurs	20 ans
21622	Biens historiques mobiliers – travaux ultérieurs	20 ans
217X	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Durées identiques aux immobilisations propres de la commune
2181	Installations et agencements divers	10 ans
21828	Véhicules légers (<3,5t) et vélos	5 ans
21828	Véhicules lourds (>3,5t), engins de travaux et agricoles	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Matériel informatique léger (PC, vidéo projecteurs, TNI etc.)	3 ans
21838	Matériel informatique lourd (serveurs, reprographie, traceur etc.)	5 ans
21841	Mobilier et matériel de bureau scolaire	10 ans
21848	Mobilier et matériel de bureau autres	10 ans
21848	Armoires fortes et coffre fort	20 ans
2185	Téléphone mobile	2 ans
2185	Téléphonie fixe	10 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Mobilier urbain	10 ans
2188	Equipements de Police Municipale	5 ans

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
2188	Matériel cuisine centrale léger	5 ans
2188	Matériel cuisine centrale lourd	10 ans
2188	Jeux éducatifs jeunesse, enfance et petite-enfance	5 ans
2188	Electroménager	5 ans
2188	Matériel pour équipements sportifs et de loisirs	5 ans
2188	Matériel pour spectacles et évènements	5 ans
2188	Illuminations et décors extérieurs	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles lourdes	10 ans

2- Principe du « prorata temporis » et exception liée aux subventions d'équipement versées :

L'instruction M57 fixe un nouveau point de départ au calcul de la première dotation. En effet, l'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en immobilisation. C'est le principe du « prorata temporis » qui s'applique.

Il est possible de déroger à cette date de mise en service pour les subventions d'équipement. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la Commune peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette dérogation de simplification à compter du 1^{er} janvier 2023.

3- Fixation du seuil des biens de faible valeur :

Le Conseil Municipal peut définir un seuil d'immobilisation dit de « faible valeur ». Les biens dont le montant TTC est inférieur ou égal à ce seuil seront considérés comme des biens de faible valeur. L'assemblée peut décider d'amortir ces biens sur 1 an seulement.

Madame Nathalie Hornero propose de fixer le seuil de faible valeur à 500 € TTC pour le budget principal, au lieu de 1 500 € TTC précédemment. Cet abaissement de ce seuil permettra d'étaler la charge liée à l'amortissement sur plusieurs exercices pour de nombreuses immobilisations nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°0_DL_2022_099 du 1^{er} décembre 2022 ;
- **FIXE** la liste des biens amortissables et leur durée selon le tableau ci-dessus pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023;
- **APPROUVE** l'application de la dérogation au principe de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'option proposée par l'instruction M57 ;
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur à 500 € TTC pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 0_DL_2023_081 : Création d'une aide au permis de conduire pour les jeunes

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Mions, dans le cadre de sa politique Jeunesse, souhaite créer un nouveau dispositif d'aide financière à destination des miolands âgés de 16 à 20 ans, inscrits dans un processus d'apprentissage de la conduite automobile,

Il est proposé d'attribuer la somme de 200 € à un jeune qui passe pour la première fois le permis de conduire et qui justifie d'une résidence principale sur Mions, sans conditions de ressources, en contrepartie d'une semaine de 30 heures de chantier jeunes au sein des services municipaux.

En effet, le permis de conduire est devenu indispensable pour beaucoup de jeunes dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, ceci est d'autant plus vrai à Mions, commune située dans la seconde couronne de la Métropole lyonnaise où la desserte en transports en commun n'est pas optimale et où 85 % des actifs utilisent une voiture individuelle pour se rendre au travail (80 % travaillant en dehors de la commune) .

Cette aide financière sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 20 ans.
- Avoir déjà obtenu son code de la route et être inscrit dans une auto-école.
- Remplir le dossier de demande d'aide en fournissant les justificatifs suivants :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - l'attestation de réussite au code de la route
 - l'attestation d'inscription à l'auto-école
 - la copie d'une pièce d'identité

Une fois le dossier complété :

- Le jeune dispose d'un délai de 9 mois pour effectuer la semaine de 30h au sein des services de la ville. Pour cela, un contrat sera établi entre la ville, le jeune et les représentants légaux s'il est mineur. Il précisera notamment la période du chantier jeune, les missions confiées, le montant de l'aide.

Les missions confiées aux jeunes demandeurs seront définies en fonction des besoins des services de la ville. Il pourrait notamment s'agir : nettoyage des chaises et des tables durant l'été, missions aux espaces verts en avril/mai, tri et inventaire des décorations de Noël en octobre en prévision des fêtes de fin d'année...

Le budget de 4000 € alloué à ce dispositif permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de présenter un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de ce dispositif d'aide financière
- **ALLOUE** la somme de 4000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2023

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_082 : Activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2023-2024

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2023/2024 des activités à caractère culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2023/2024 :

En complément des animations organisées par les agents municipaux, la ville de Mions en partenariat avec l'Éducation Nationale et les associations locales, propose différentes activités culturelles et artistiques aux enfants des écoles miolandaises sur le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Ces ateliers sont centrés sur des activités variées, conduites par des professionnels diplômés (échecs, yoga, chant, théâtre).

L'ensemble des ateliers thématiques proposés est coordonné par le Pôle Familles. Les animateurs ressources de chaque école assurent le lien entre les intervenants, les familles et la ville.

Les activités se dérouleront sur chaque école du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024, soit sur 30 semaines.

Ces activités sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adressent aux élèves d'élémentaire du CP au CM2.

Des projets transversaux sur différentes thématiques et dispositifs sont également pilotés par différents services de la ville tout au long de l'année (handicap, lien avec ALSH, partenariat associations...).

Présentation des actions sur le temps scolaire 2023/24 :

En partenariat avec l'École de Musique de Mions (EMM) et l'Éducation Nationale, la ville propose une initiation à la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires.

Les séances sont conduites par des professeurs diplômés et agréés par l'Éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines durant un cycle de 10 à 12 semaines.

43 classes d'élémentaires, soit 995 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire financé par la ville, ce sont environ 62 h par école qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS sont régulières et fonctionnent par trimestre permettant à l'ensemble des classes quel que soit le niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille avec les classes d'élémentaire des quatre groupes scolaires de Mions et met

également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

En parallèle, la commune a mis en place un projet éducatif global à destination de l'enfance (3-12 ans) impliquant les différents services municipaux sur des thématiques variées telles que la culture, le sport, le Développement durable, la citoyenneté, la sécurité routière...

Ce projet transversal, en collaboration avec les écoles de Mions permet une cohérence des projets proposés aux enfants dans tous les dispositifs mis en place sur la commune par les acteurs internes et externes.

La synergie des différents services de la commune, forts d'expérience et de propositions, favorise également une continuité éducative au travers des différentes actions coordonnées sur les temps scolaires et périscolaires des enfants.

Actions menées par la commune en 2023/2024 :

Année 2023/2024	Libellé de l'action	Période d'intervention
ETAPS	Découverte sportive	Après-midi

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2023/2024	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement Ville
Club Echecs Corbas- Mions	Initiation aux échecs	232 heures	44,00 €	10 208,00 €
Y. Debrosse	Yoga	232 heures	30,00 €	6 960,00 €
ARTDWIDGE	Chant /Théâtre	232 heures	38,00 €	8 816,00 €
Ecole de Musique Mions (EMMI)	Initiation musicale (temps scolaire)	248 heures	44,65 €	11 073,20 €
Total		944 heures		37 057,20 €

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2023/2024 de 37 057,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs.

Délibération N° 0_DL_2023_083 : Subvention exceptionnelle au profit de l'APNE dans le cadre du projet "d'accompagnement à la parentalité "

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Dans le cadre d'un projet d'accompagnement à la parentalité, l'association des parents d'élèves de l'école Sibuet (Association pour nos enfants, dite APNE), souhaite initier un programme autour de la gestion des émotions à destination des enfants et de leurs parents.

Sous forme de deux ateliers d'1H45, une sophrologue accompagnera 10 à 12 duo parent-enfant (GS Sibuet), et les initiera aux techniques de la sophrologie ludique (relaxation dynamique, respiration et visualisation positive).

Ces exercices permettent de désamorcer le stress, renforcer la confiance et l'estime de soi, tout en activant ses ressources, ses capacités, et apprendre à se détendre en famille dans un moment de convivialité et de joie.

Ce programme sera complété d'une conférence ouverte à tous sur le thème « l'enfant et ses émotions » courant octobre 2023.

Considérant l'intérêt d'une telle initiative et son approche concrète et partagée dans la relation enfant-parent,

Considérant le travail amorcé dans le cadre du projet de PEDT en cours de construction,

La ville de Mions souhaite apporter son soutien à un tel projet. C'est pourquoi un financement de 300€ est proposé pour soutenir l'initiative de l'association APNE sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 300€ au profit de l'association APNE.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_084 : Parcours citoyen à destination des élèves du CP à la 6ème

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

A partir de la rentrée scolaire 2023, la ville poursuit et enrichit les actions qu'elle conduit en direction des élèves autour de la citoyenneté.

En effet, connaître les règles de vie collective, les respecter et les faire respecter, découvrir et appréhender le fonctionnement des institutions de la République et partager ses valeurs constituent un pilier du projet éducatif de la collectivité.

Aussi, la ville souhaite formaliser un « Parcours citoyen » et le proposer aux classes du CP à la 6ème.

Il s'agit, à chaque niveau scolaire, de sensibiliser les élèves aux questions de prévention et de sécurité en proposant des séances autour des thématiques suivantes :

- les CP s'initient aux gestes qui sauvent et à la prévention des dangers domestiques,
- les CE1 découvrent le rôle et les missions de la Police Municipale,
- les CE2 passe le « permis piétons »,
- les CM1 sont sensibilisés au harcèlement,
- les CM2 passent le « permis vélo »,
- les 6èmes bénéficient d'une action de prévention du harcèlement sur internet et plus spécifiquement sur les réseaux sociaux,

Il est le fruit d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire sur ces questions (services municipaux, Gendarmerie nationale, Pompiers (SDIS), Education nationale (écoles primaires et collège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la mise en œuvre du Parcours citoyen à destination des élèves des écoles élémentaires et du collège.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs concernés.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_085 : Autorisation de signature d'une convention entre le CAUE et la ville pour une assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Contexte :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Son siège est situé 6 bis quai Saint-Vincent – 69283 Lyon cedex 01.

Le CAUE Rhône-Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La commune de Mions fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.

Cette intervention du CAUE RM, complémentaire à celle de l'architecte-conseil de la Métropole de Lyon, porte sur les projets portés par des pétitionnaires particuliers, rarement accompagnés d'un architecte pour concevoir leur projet. Eu égard à la faible ampleur de ces projets implantés en diffus, ces projets ne justifient pas le recours à l'architecte conseil de la Métropole de Lyon. Pour autant l'accumulation de ces projets plus modestes marque également le territoire et une attention particulière doit leur être apportée, de même qu'un accompagnement adapté.

Convention entre la commune et le CAUE RM :

L'accompagnement du CAUE RM est une mission « d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des pétitionnaires et des services de la commune :

A répondre à un besoin de conseil et d'expertise ;

A participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la commune, sur tout projet, ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable).

Cette mission s'organise sous deux formats :

- Commission-conseil « architecture et urbanisme » en mairie :

Cette séance réunit, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet (instructeur ADS, pétitionnaire et architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux.

Il est convenu une fréquence bimestrielle, soit 1 séance tous les deux mois.

- Conseil par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction :

En complément de la mission 1, et notamment pour des dossiers déjà déposés.

Durée et délais de réalisation de la convention :

La mission sera précédée d'une période de phase-test à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à fin 2023.

A la suite de cette phase-test, une convention sera établie pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31/12/2026. Cette convention sera alors reconductible tacitement pour une nouvelle durée de 3 années.

Évaluation du coût annuel de la mission :

Le coût de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de 2.450,00 euros. La commune bénéficie de 2 jours de gratuité par an, soit 1.400,00 euros.

Le montant de la subvention financière annuelle de la commune au titre de la présente convention, est de : 1 050,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur Julien GUIGUET n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

- **APPROUVE** la convention de la ville de Mions avec le CAUE Rhône Métropole dont le montant total est fixé à 1 050 euros par an hors prix de l'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_086 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle d'un élu

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur COHEN, Maire, informe le Conseil Municipal de la plainte déposée par M. PACCAUD Mickaël en date du 13 juillet 2023 suite à l'envoi réitéré de messages malveillants émis par la voie de communications électroniques.

Dans ces conditions, Monsieur COHEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à l'élu concerné de bénéficier des dispositions relatives à la protection fonctionnelle qui est due par la collectivité à ses représentants élus, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1 abstention(s) : Sophie SPENNATO

Monsieur Mickaël PACCAUD n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

– **ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. PACCAUD pour les propos cités ci-dessus, ainsi qu'à sa famille si nécessaire,

– **DÉSIGNE** Maître AUBERT, du cabinet ATV, afin d'assurer sa défense,

– **SOLLICITE** la saisine de l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité,

– **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,

– **L'AUTORISE** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération,

– **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (*conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.*),

– **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants si nécessaires.

(Étant précisé que M. PACCAUD n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle de Conseil lors de l'évocation de ce dossier)

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_087 : Jumelage avec la ville de Helmbrechts (Allemagne)

Rapporteur : M. Jean LANG

Monsieur Jean Lang, adjoint en charge du dialogue social, de la politique santé, de la communication et des relations internationales, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Depuis le début du mandat, la Ville a affirmé sa volonté de créer un jumelage avec une commune d'Europe. Consciente qu'il s'agit d'un instrument privilégié de la construction européenne, il est souhaitable que Mions et ses habitants en soient les acteurs.

Au delà de notre histoire européenne, l'enjeu du devoir de mémoire apparaît également important. Les recherches d'un jumelage se sont donc tournées vers l'Allemagne et plus particulièrement la ville de Helmbrechts.

Il s'agit d'une commune de Bavière d'environ 9200 habitants qui possède de nombreuses similitudes avec notre commune. Elle est renommée par les industries du textile allemand « Kleiderschrank der Welt », ce qui signifie littéralement « La penderie du monde ». Cela renvoie à l'histoire de l'agglomération lyonnaise, et notamment à ses canuts.

Jumeler les villes de Mions et Helmbrechts présente de nombreuses similitudes. Tout comme la ville de Mions, la ville de Helmbrechts possède un tissu associatif dynamique. De plus, culturellement, la ville d'Helmbrechts propose une offre culturelle variée qui pourrait venir enrichir celle de la ville de Mions. Ainsi des échanges pourraient avoir lieu entre nos deux villes, notamment pour développer l'apprentissage de l'allemand dès le collège et permettre aux germanophones de pouvoir passer un temps de l'année en immersion.

Enfin au vu des tragiques événements s'étant déroulés à Helmbrechts, ce jumelage permettra de perpétuer un devoir de mémoire vis-à-vis de l'histoire commune de la France et de l'Allemagne lors de la seconde guerre mondiale.

En décembre, une première rencontre a eue lieu à l'occasion des 600 ans de la ville d'Helmbrechts.

Fin mars, une délégation allemande nous rendait visite. Ils ont ainsi pu découvrir la ville de Mions en défilant aux côtés des élus et la population lors du Carnaval, et visiter la ville de Lyon. Le vif succès de ce weekend a conforté les deux villes dans ce choix de jumelage.

Le 14 juillet, sur invitation de la commune d'Helmbrechts, une délégation de Mions se rendait sur place pour célébrer avec eux leur traditionnelle Wiesenfest.

Ces rencontres ont permis de tisser les premiers liens et d'affirmer la volonté réciproque de jumeler les deux communes et de favoriser en tous domaines les échanges pour développer le sentiment vivant de fraternité européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au jumelage entre la commune de Helmbrechts et la commune de Mions

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_088 : Actions en faveur de la démarche "Tous Eco-Acteurs"
augmentation du budget alloué à l'opération n°4 "financement de l'achat d'arbres"**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'aménagement et au développement éco-responsables du territoire, des travaux et du Plan climat, rappelle que dans le cadre du Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, une délibération qui a permis d'afficher le soutien de la commune à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, l'acquisition de pièges à moustiques, la plantation d'arbres et de clôtures végétalisées par les Miolands.

Ces opérations ont pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Compte tenu du succès plus important que prévu de l'action n°4 relative au financement de la plantation d'arbres, le budget alloué de 2000 euros par an est déjà épuisé. Il est donc nécessaire de revoir le budget consacré à cette action sans toucher aux budgets des autres actions. Une enveloppe de 1000€ complémentaires est donc proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du budget alloué à l'action n°4 relative au financement de l'acquisition d'arbre à hauteur de 3000 euros soit une augmentation de 1000 euros par rapport au budget prévu initialement,
- **DIT** que les budgets alloués aux autres actions restent inchangés
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_089 : Reversement de dons au profit de la ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération Octobre rose

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Engagée dans une politique de prévention et de préoccupation de la santé de ses habitants, la ville de Mions souhaite rééditer cette année, son engagement au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'événementiel « octobre rose » du 9 au 15 octobre 2023 en partenariat notamment avec la ligue contre le cancer et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette semaine s'inscrit dans une dynamique de politique de santé publique engagée depuis de nombreuses années, et dont l'efficacité a été démontrée par la gestion de la crise Covid et la mobilisation que la ville de Mions a su faire émerger entre professionnels et agents de la ville ou dans le cadre de la prévention santé que la ville sait développer.

Ainsi, et afin de mobiliser les mionnais autour des thématiques de prévention et dépistage des cancers, des animations, conférences, et stands de prévention seront mis en place au mois d'octobre.

À cette occasion, des stands, portés par la ville, seront installés pour la vente de goodies, ou des collectes, dont l'intégralité des recettes sera reversée au comité départemental du Rhône de la ligue contre le cancer.

Par ailleurs, une conférence thématique sera proposée et pour laquelle les droits d'entrée seront reversés aux organismes partenaires de lutte contre les cancers.

Une cérémonie de remise de chèque, avec les partenaires de cet événement sera organisée à l'issue de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de reversement de dons au comité départemental du Rhône de la ligue contre le cancer

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser à la ligue contre le cancer, toutes les recettes issues lors de l'évènement Octobre Rose porté par la ville

- **AUTORISE** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de partenaires notamment la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'évènement d'Octobre Rose porté par la ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_090 : Autorisation de signature de conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir VinAMions 2023

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Face au succès de la première édition du salon des vins et produits du terroir VinAMions qui s'est tenu à l'Espace Convergence les 26 et 27 novembre 2022, la ville de Mions a décidé d'organiser la deuxième édition de ce salon.

Ce 2ème salon des vins et produits du terroir VinAMions se tiendra les 25 et 26 novembre 2023 à l'Espace Convergence.

Une trentaine d'exposants est attendue, exposants qui proposeront tant des produits viticoles que des spécialités du terroir. Tous ont fait l'objet d'une sélection pour la qualité et l'authenticité de leurs produits.

Afin d'organiser au mieux ce salon, une convention de réservation devra être signée entre le Maire, représentant de la commune et l'exposant.

Soucieuse de valoriser les produits du terroir, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera partenaire de l'évènement en présentant son stand Ma Région ses terroirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir avec les exposants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, pour une demande de financement de cet évènement mettant en valeur le savoir faire agricole et viticole de la France et de ses artisans de bouche.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_091 : Demande de financement auprès de la région
Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du salon VinAMions**

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Le salon des vins et produits du terroir VinAMions organisé à Convergence les 25 et 26 novembre prochain, est notamment l'occasion de mettre à l'honneur les produits viticoles et spécialités du terroir.

La Région Auvergne Rhône Alpes sera mise à l'honneur lors de ce salon, avec notamment l'installation d'un stand Ma Région ses terroirs. Ma Région, ses terroirs, c'est avoir la garantie de la provenance régionale de ce que l'on achète : une production issue d'Auvergne-Rhône-Alpes, cultivée, élevée et transformée par des acteurs régionaux, dans le respect des bonnes pratiques agricoles.

C'est une démarche qui vise à mieux valoriser le travail et le savoir-faire des femmes et des hommes qui cultivent notre terroir, avec la reconnaissance de leurs engagements quotidiens.

En complément de cette implication, une demande de financement a été déposée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la filière agricole et le soutien aux manifestations d'envergure locale, régionale ou supra régionale qui concernent les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement du salon des vins et produits du terroirs VinAMions les 25 et 26 novembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_092 : Subvention exceptionnelle au Secours populaire français

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

La Ville de Mions porte une attention particulière, au fil de son action sociale et solidaire, aux associations aidantes pour les personnes les plus fragiles. Dans un contexte d'inflation, il convient plus que jamais d'être attentifs aux démarches solidaires et essentielles, aux habitants qui ont peu de ressources, de petites retraites ou petits salaires.

Le Secours populaire Français (Comité de Saint-Priest) accueille de nombreuses familles en grande précarité et dont certaines domiciliées à Mions. En lien avec la Fédération du Rhône du Secours populaire, des colis alimentaires ou des vêtements, les aident à s'en sortir, selon un rythme variable et adapté aux familles. Ce comité local oeuvrant donc pour des miolands en situation de grande fragilité, doit notamment acheter des produits pour couvrir les besoins, par exemple à la Banque alimentaire.

Pour toutes ces raisons vitales, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Secours Populaire Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_093 : Autorisation de signature de la convention de mutualisation des polices municipales de Mions, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Considérant l'article L512-1 du Code de sécurité intérieure qui dispose que les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Considérant le retour d'expérience de la mutualisation des effectifs de police municipale et du CSU de Mions entre les Communes de Chaponnay qui confirme l'efficacité d'un tel dispositif pour chacune des deux communes dans la gestion de la tranquillité et sécurité publique de leur territoire,

Considérant la volonté des communes de Toussieu et Saint Pierre de Chandieu d'intégrer le dispositif de mutualisation des effectifs de police municipale avec Mions et Chaponnay,

Considérant le souhait des 4 communes de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens techniques afin de mieux répondre aux attentes de tranquillité et de sécurité de leurs territoires, au travers d'une police pluricommunale,

Considérant que cette mutualisation permettra également de rendre plus opérationnel la mutualisation du CSU de Mions,

Considérant qu'à terme, la ville de Mions créera un nouveau poste de policier municipal pour renforcer la mutualisation,

Considérant que pour se faire et par soucis de cohérence, la mutualisation des effectifs de police municipale entre Mions et Chaponnay actée au travers d'une convention de mutualisation et décidée par délibération n° 0_DL_2022_045 du 3 mars 2022 sera à terme absorbée par la présente délibération,

Considérant les conditions de mutualisation énoncées dans la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** la mutualisation des services de Police municipale de la ville de Mions, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur PACCAUD, à signer la convention de mutualisation entre la Police municipale de MIONS, la Police municipale de CHAPONNAY, la police municipale de TOUSSIEU et la police municipale de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,

- **DIT** que concernant la convention de mutualisation entre la ville de Mions et Chaponnay prise le 3 mars 2022, court jusqu'à l'approbation par le conseil municipal de Chaponnay de la présente convention, et sera à l'issue abrogée par la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur PACCAUD à signer tout acte s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAPONARA,